

**[Text]**

is amend paragraph 19(g) of the existing Territorial Lands Act. At the moment, that paragraph reads:

(g) divide territorial lands into mining districts, land districts and timber districts;

Bill C-43 simply deletes reference to the timber districts. Therefore the other divisions are simply a continuation of the existing sections of the act. These are our mining districts, districts miniers, and land districts, which are technical terms used by the people who issue our licences and land distribution. We transfer land to the territorial governments for agricultural purposes, and I believe that is what this is referring to here.

**Senator Corbin:** Well, it is still not clear in my mind why you would use words that in one case translate a clear concept and in another do not. In French you speak of "terres agricoles". That could mean either lands under cultivation or arable lands, whereas the English is much more general. We do not have full concordance in the text here.

You may say that in the Northwest Territories the French version is not that important, but it is to the legislators who have to understand what they are doing here. Land is land, but arable land is one kind of land and agricultural land is still another kind of land.

**Mme Wetherup:** Monsieur le président, je crois que les propos du sénateur Corbin sont très valables. Je me réfère à la Loi modifiant la Loi sur les terres territoriales, à la page 10, au paragraphe g), où on dit ceci:

"(g) diviser des terres territoriales en districts miniers, en districts cultivables et en districts boisés;"

Alors ce qui est enlevé de la phrase, c'est le district boisé.

**Le sénateur Corbin:** J'admet qu'il en soit ainsi car boisé ou «forested land» disparaît dans le texte anglais et français. En référant aux terres arables, agricoles ou cultivables, pourquoi n'employez-vous pas un terme correspondant en anglais, à moins que «land district» ne signifie spécifiquement qu'il s'agit de terres agricoles.

A première abord, lorsque l'on regarde ce projet de loi, «land district» a une connotation générale alors que le texte français a un sens très précis.

C'est une question de rédaction qui est très importante lorsqu'il s'agit d'interpréter la loi. Est-ce que l'on définit dans le document que vous venez de citer ce qu'est un «land district»? Est-ce que nous retrouvons cette définition en quelque part?

**Mme Wetherup:** La seule chose décrite, c'est le mot «terres». Cela comprend les mines, les minéraux, les servitudes et tous les autres intérêts dans des biens réels.

**Le sénateur Corbin:** Il n'est aucunement question dans cette définition de terres agricoles comme tel.

Monsieur le président, je pense qu'il s'agit là d'un problème de rédaction ou de traduction. Il serait bon de demander un avis aux autorités légales qui en l'occurrence sont les rédacteurs du ministère de la Justice afin que nos témoins ce matin s'entendent avec eux quant à la portée précise des termes qui sont employés en français et en anglais. C'est loin d'être clair

**[Traduction]**

loi actuelle sur les terres territoriales. Actuellement, cet alinéa est ainsi libellé:

(g) diviser des terres territoriales en districts miniers, en districts cultivables et en districts boisés;

Le projet de loi C-43 supprime simplement la référence aux districts boisés. Les autres divisions sont les mêmes que dans la loi actuelle. Ce sont nos districts miniers et nos districts cultivables comme le disent les responsables de la distribution des terres et de la délivrance des permis. Nous transférons les terres aux gouvernements des territoires à des fins agricoles, et je crois que c'est ce qu'on entend par là.

**Le sénateur Corbin:** Je ne vois toujours pas pourquoi il faudrait utiliser des termes précis dans un cas et imprécis dans l'autre. En français, on parle de terres agricoles. Il pourrait s'agir de terres actuellement cultivées ou de terres arables, tandis que la version anglaise est beaucoup plus générale. Il n'y a pas accord parfait entre les deux versions.

On pourrait soutenir que dans les territoires du Nord-Ouest, la version française n'est pas importante à ce point, mais elle l'est aux yeux du législateur, qui doit comprendre ce qu'il approuve. La terre, c'est la terre, mais une terre arable est un type particulier de terre, et une terre agricole en est un autre.

**Ms. Wetherup:** Mr. Chairman, Senator Corbin's comments are extremely valid. I refer you to page 10, subsection (g) of the Territorial Lands Act which reads as follows:

"divide territorial lands into mining districts, land districts and timber districts;"

The portion of the subsection that is removed is "timber districts".

**Senator Corbin:** That's right. The term "boisé" or "forested land" disappears in both the French and English versions. In referring to agricultural land, why not use a corresponding term in English, unless of course the expression "land district" specifically refers to farmland.

At first glance, "land district" has a very general connotation, whereas the French "districts cultivables" has a very precise meaning.

The way in which legislation is drafted is very important when the time comes to interpret legislative provisions. Does the Act you have just quoted define "land district"? Is a definition of this term given somewhere?

**Ms. Wetherup:** The only definition provided is for the word "land". Land include mines, minerals, easements, servitudes and other interests in real property.

**Senator Corbin:** Then this definition makes no mention at all of agricultural lands as such.

Mr. Chairman, I think that the problem lies with the drafting or with the translation. It might be a good idea to get a legal opinion from the lawyers at the Department of Justice so that this morning's witnesses can agree with them on the exact scope of the terms used in French and English. It's far from